

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GÉNIE INFORMATIQUE

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉ

CAMPUS Sciences-U Lyon - 53, cours Albert Thomas - 69003 Lyon SAS au capital de 1 500 000€ - SIREN 351 765 870 RCS Lyon - UAI 0694070Z N° de déclaration d'existance 82 69 08 200 69 enregistré auprès du Préfet du Rhône. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat

DOSSIER DE RÉINSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

À retourner dûment rempli au Campus Sciences-U Lyon, Service Admissions ESGI, 53 cours Albert Thomas - 69003 Lyon • 04 26 29 01 06

Cochez l'année et la s	SESSION SEPT/OCT 2022	
1 ^{re} ANNÉE TRONC COMMUN	Initial (1)	
TRONC COMMUN	Alternance (2)	
2º ANNÉE	Initial ⁽³⁾	
TRONC COMMUN	Alternance (4)	
2 ^E ANNÉE Management et Conseil	Initial ⁽³⁾	
en Systèmes d'Information	Alternance (4)	
	Architecture des Logiciels	
3⁵ ANNÉE	Ingénierie du Web	
ALTERNANCE	Systèmes, Réseaux et Cloud Computing	
	Sécurité Informatique	
	Management et Conseil en Systèmes d'Information	
	Architecture des Logiciels	
	Ingénierie du Web	
4 ^E ANNÉE	Systèmes, Réseaux et Cloud Computing	
ALTERNANCE	Sécurité Informatique	
	Management et Conseil en Systèmes d'Information	
	Intelligence Artificielle & Big Data	
	Architecture des Logiciels	
5 ^E ANNÉE	Ingénierie du Web	
ALTERNANCE	Systèmes, Réseaux et Cloud Computing	
	Sécurité Informatique	
	Management et Conseil en Systèmes d'Information	
	Intelligence Artificielle & Big Data	

Rythmes: (1) Cours du lundi au vendredi de fin septembre à mi-mai puis stage obligatoire de 4 semaines

⁽²⁾ 8 semaines école/8 semaines entreprise de fin septembre à mi janvier et 2 jours école/3 jours entreprise de janvier à juillet

⁽³⁾ Cours du lundi au vendredi de fin septembre à mi-mai puis stage obligatoire de 2 à 4 mois

^{(4) 3} jours entreprise / 2 jours école de fin septembre à mi-juillet

□ Mme ■ M. Nom: TERRAS	Prénom: Léo	
Adresse: 72 rue maréchal foch		
Code Postal : 142300 Ville : Roanne		
Téléphone :0621406170 E-	mail (en majuscule) : LEO.TERRAS@Ol	JTLOOK.FR
Date de Naissance : 04/10/1999 Lieu de Naissance : Roar		
Nationalité : Française Numéro de Sécurité		
Nom et adresse des parents (si différente de l'adresse permanente		
	, ·	
Code Postal : LLLL Ville :		
E-mail du Parent 1 (en majuscules) : CHRISTOPHE@CABINET-TERRAS.COM	I E-mail du Parent 2 : <u>MARIE-FRANCOISE@</u>	ORANGE.FR
Profession du Parent 1 (ou tuteur) : Comptable		
Catégorie socioprofessionnelle: (1 = cadre/dirigeant/directeur - 2 = salarié -	3 = fonctionnaire - 4 = profession libérale -5 = sans emp	oloi - 6 = retraité)
Parent 1 : F	Parent 2 :	
Téléphone du Parent 1 : 0645563220	Téléphone du Parent 2 : 0625918290	
Êtes-vous en situation de handicap bénéficiaire de la reconnaissance l	RQTH, AAH ou AEH ? □ Oui Non	
VOTRE PARCOU	RS SCOLAIRE	
DE LA TERMINALE À VOTRE D	ERNIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES	
Baccalauréat : STI2D M	ention : Très bien	Année : 2018
Année Diplôme ou Titre préparé Autres diplômes déjà ob	otenus Nom et adresse de l'établissemen	Date d'obtention
2018/2019 DUT RT	IUT roanne	2019
2019/2020. DUT RT	IUT roanne	2020
2020/2021 Bachelor IW 2021/2022 Master 1 IW	Sciences-u lyon	2021
ZOZ 1/ZOZZ IVIASIEI I IVV	Sciences-u lyon	2022
Options en Première :		
Options en Terminale :		
DIVE	P \$	_
DIVE	13	
Ferez-vous d'autres études parallèlement? ■ Non □ Oui		
Lesquelles ?	but des cours :	
Les relevés de notes doivent-ils être adressés (cochez 1 ou 2 cases)	√l'élève 🗆 Aux parents	
Numéro INE ¹ :	néro CVEC ² :	
Le numéro INE (Identification Nationale des Etudiants) est composé de 12 caractères. - Pour les élèves des lycées de l'Education Nationale et élèves de Terminales en apprentissage : le nun fin de première.		s épreuves anticipées du bac en
- Pour les élèves scolarisés dans un lycée français à l'étranger : renseignez-vous auprès de votre établiss	ement qui doit vous fournir ce numéro.	

PARAPHE

²Le numéro CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) de 12 caractères se trouve sur l'attestation CVEC obligatoire pour tous les étudiants s'inscrivant en formation initiale et sur une formation sous contrat d'apprentissage dans un établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants en formation sous contrat de professionnalisation ainsi que les boursiers sont exonérés de cette contribution.

- Pour les élèves scolarisés au CNED : le CNED vous a envoyé un courrier spécial pour vous donner ce numéro.

- Réorientation : pour les étudiants dans le supérieur en France : consultez le relevé des épreuves du baccalauréat, ou votre carte d'étudiant.

MONTANT DES FRAIS DE DOSSIER ET DE SCOLARITÉ

A Frais de dossier : 300 €							
B Frais de scolarité : 1 ^{re} MODALITÉ	2º MODALITÉ	3º MODALITÉ					
C Modalité de paiement : CHÈQUES	PRÉLÈVEMENT						

Tout étudiant peut bénéficier de la 2e modalité (règlement en 3 versements) ou de la 3e modalité (règlement en 8 versements), à condition d'avoir une personne se portant caution solidaire, ayant une activité en France et un revenu familial fiscal en France d'au moins 35 000 € par an, sauf s'il fournit 3 ou 8 chèques à la réinscription (selon la modalité choisie).

NB: Les frais de dossier et de scolarité sont obligatoires au moment de la réinscription

Les frais de scolarité ne seront pas encaissés pour les étudiants ayant signé un contrat de professionnalisation avant la date d'encaissement correspondant à la session et la modalité choisies.

Le coût de la scolarité correspond au coût de la modalité de paiement 3 et les étudiants qui paient selon les modalités 1 et 2 bénéficient d'un escompte.

Les frais de dossiers sont encaissables tous les ans et ne sont pas pris en charge par une entreprise dans le cadre d'un contrat d'alternance.

Summer session	1200 €					
Semestre de validation	2000 €					
1 matière		90 €				
Mise à niveau	2 matières	170 €				
	3 matières ou plus	250 €				

► SESSION SEPTEMBRE/OCTOBRE 2022

	1 ^{RE} MODALITÉ RÈGLEMENT GLOBAL	2º MODALITÉ RÈGLEMENT EN 3 VERSEMENTS		3 ^E MOD RÈGLEMENT EN 8		
	Encaissement le 01/10/2022	Règlement en 3 fois le 01/10/2022, 01/01/2023 et 01/04/2023	Total Modalité 2	Règlement en 8 fois du 01/10/2022 au 01/05/2023	Total Modalité 3	
1 ^{re} année	6 725 €	2 340 € / versement	7 020 €	890 € / versement	7 120 €	
2º année	6815€	2 370 € / versement	7 110 €	900 € / versement	7 200 €	
	Règlement en 8 fois par chèque du 01/12/2022 au 01/07/2023 890 € / versement, soit 7 120€ (en cas de non prise en charge de la formation par l'entreprise)					
1re année Encaissement Règlement en 3 fois le 01/12/2022, 01/03/202 2e année 6 815 € 2 370 € / versement		le 01/12/2022, 01/03/2023	Total Modalité 2	Règlement en 8 fois du 01/12/2022 au 01/07/2023	Total Modalité 3	
		2 370 € / versement	7 110 €	900 € / versement	7 200 €	
3º année en alternance	7 820 €	2 705 € / versement	8 115€	1 030 € / versement	8 240 €	
4º année en alternance	7 855 €	2 720 € / versement	8 160 €	1 045 € / versement	8 360 €	
5 année 7 855 € 2 720 € / versement		8 160 €	1 045 € / versement	8 360 €		

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉINSCRIPTION

1 LES FRAIS DE DOSSIER

Il s'agit de frais administratifs, de frais de dossiers, et des frais d'assurance "accident du travail scolaire" distincts des frais de scolarité. Ils sont encaissables tous les ans et applicables pour tout candidat n'ayant pas déjà signé de contrat d'alternance. En cas de signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avant le 01/12 pour les rentrée d'octobre, ces frais sont remboursables. Les tarifs sont susceptibles d'augmenter d'une année sur l'autre.

2 MISE À NIVEAU, SEMESTRE DE VALIDATION ET SUMMER SESSION

a) Le semestre de validation

Le semestre de validation s'adresse aux étudiants ayant été admis en 3° ou 4° année, dont le niveau académique a été jugé insuffisant pour intégrer directement dans le cadre de la session d'octobre l'année demandée : leur admission dans l'année demandée est conditionnée par la validation d'un semestre de cours en année inférieure. Les étudiants intègrent alors l'année souhaitée en session de janvier. Ce semestre de cours ne peut pas être pris en charge par une entreprise dans le cadre d'un contrat d'alternance.

b) La mise à niveau

La mise à niveau se tient au mois de septembre et est obligatoire pour les étudiants ayant été déclarés admis avec mise à niveau, par le jury d'admission. Les cours de mise à niveau ne peuvent être pris en charge par une entreprise dans le cadre d'un contrat d'alternance, et ne sont remboursables qu'en cas de désistement notifié par lettre recommandée au plus tard 7 jours avant la date de début de la mise à niveau.

c) La summer session

La summer session s'adresse aux étudiants ayant été admis en 3e ou 4e année, dont le niveau académique a été jugé insuffisant pour intégrer directement dans le cadre de la session d'octobre l'année demandée : leur admission dans l'année demandée est conditionnée par la validation d'un séminaire intensif de cours durant l'été. Ce séminaire de cours ne peut pas être pris en charge par une entreprise dans le cadre d'un contrat d'alternance.

3 CONDITIONS DE RÉINSCRIPTION

Pour intégrer l'établissement, l'étudiant(e) sera inscrit(e) de façon définitive qu'après communication auprès du Service Admissions des originaux du diplôme ou de l'attestation de réussite requise au plus tard 15 novembre 2022 pour la rentrée d'octobre et le 15 février 2023 pour la rentrée de janvier. À défaut, l'étudiant(e) sera basculé(e) en année inférieure ou exclu(e) de l'établissement.

4 TYPES DE CONTRATS EN ALTERNANCE

La formation en alternance dispensée par l'ESGI peut être suivie selon 3 statuts :

Statut étudiant : COSTAL (1re, 2e, 3e, 4e et 5e année)

Le participant a un statut étudiant. Les frais relatifs à sa formation sont pris en charge totalement par une entreprise d'accueil (il s'agit dans ce cas d'une COSTAL dite « intégrale ») ou partiellement (il s'agit dans ce cas d'une COSTAL dite « partielle ») ou sans pris en charge (il s'agit dans ce cas d'une COSTAL dite « simple »).

Statut salarié: CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1°, 2°, 3°, 4° et 5° année)

Le participant est salarié d'une entreprise qui prend à sa charge ses frais de formation et le rémunère selon le barème officiel, en fonction de son âge et de son niveau d'études. Le contrat de professionnalisation est signé entre l'entreprise, le participant et l'ESGI.

Statut d'apprenti : CONTRAT D'APPRENTISSAGE (1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année)

L'étudiant est sous le statut d'apprenti. L'entreprise le rémunère selon le barème officiel, en fonction de son âge et de son niveau d'études. Le contrat d'apprentissage est signé entre l'entreprise, l'apprenti et l'ESGI. L'entreprise prend à sa charge les frais de formation de l'apprenti.

5 MODALITÉS DE L'ALTERNANCE SOUS STATUT ÉTUDIANT - COSTAL

I) RENTRÉE D'OCTOBRE (1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année)

a) Cas où l'étudiant contracte une COSTAL dite "intégrale"

Si l'étudiant contracte une COSTAL dite "intégrale", il sera remboursé des frais de scolarité versés dans les 30 jours suivant le paiement par l'entreprise.

b) Cas où l'étudiant contracte une COSTAL dite "partielle" avant le 01/12/2022

L'étudiant devra s'acquitter des frais de scolarité non pris en charge par l'entreprise. Si l'étudiant a choisi la modalité 1, il sera remboursé des sommes perçues déduction faite des frais de dossier et du montant égal à la prise en charge de l'entreprise, après paiement de celle-ci.

c) Cas où l'étudiant ne signe pas une COSTAL avant le 01/12/2022

Si l'étudiant n'a pas choisi les modalités 1 ou 2, alors le premier jour de chaque mois entre le 01/12/2022 et le 01/07/2023, l'étudiant dispose de 2 possibilités :

- **Possibilité 1:** l'étudiant interrompt sa scolarité à l'ESGI en envoyant une LRAR à l'attention du responsable Service Admissions (53 cours Albert Thomas 69003 LYON) avant le 1^{er} jour du mois concerné et n'a aucun règlement complémentaire à effectuer. Dans ce cas, les chèques restants lui seront retournés sous 30 jours.
- Possibilité 2: l'étudiant s'engage à verser le montant du versement prévu pour le mois en cours (cf. modalité 3 du tableau figurant en page 3).

d) Durée de la COSTAL

La COSTAL ne doit pas dépasser 924 heures soit 132 jours en entreprise (à raison de journées de travail de 7 heures). La COSTAL doit être signée avant le 01/12/2022 et prendre fin au plus tard le 30/09/2023.

e) Rupture de la COSTAL

La rupture doit être signalée par lettre recommandée au Service des Relations Entreprises au moins 2 semaines avant la date d'effet. En cas de rupture, l'étudiant se substituera à l'entreprise et devra s'acquitter du montant des frais de scolarité qui n'aura pas été payé par l'entreprise selon les mêmes modalités et échéances. Les versements effectués avant la date d'effet de la rupture ne seront pas remboursés.

f) Renouvellement d'une COSTAL

En cas de rupture, le renouvellement d'une COSTAL avec une autre entreprise n'est pas possible au cours d'une même année scolaire. Seule une convention de stage simple sera possible.

6 MODALITÉS DE L'ALTERNANCE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

I) RENTRÉE DE SEPTEMBRE (1e, 2e, 3e, 4e et 5e année)

a) Acceptation du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

L'acceptation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est soumise à l'accord de la DREETS et de l'OPCO auquel est rattachée l'entreprise. En cas de refus, l'ESGI n'est en aucun cas responsable.

b) Durée du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

- En 1'e année: seul le contrat d'apprentissage est possible en 1'e année, sa durée doit être comprise entre 30 et 36 mois. Le contrat d'apprentissage doit être signé avant le 01/12/2022 et prendre fin au plus tard le 30/09/2025.
- En 3° année: la durée du contrat de professionnalisation doit être comprise entre 6 et 12 mois, celle du contrat d'apprentissage entre 6 et 36 mois. Le contrat de professionnalisation doit être signé avant le 01/12/2022 et prendre fin au plus tard le 30/09/2023. Le contrat d'apprentissage doit être signé avant le 01/12/2022 et prendre fin au plus tard le 30/09/2023.
- En 2° année et 4° année : la durée du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doit être comprise entre 18 et 24 mois. Le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doit être signé avant le 01/12/2022 et prendre fin au plus tard le 30/09/2024.
- En 5° année: la durée du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doit être comprise entre 6 et 12 mois. Le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doit être signé avant le 01/12/2022 et prendre fin au plus tard le 30/09/2023.

c) Rupture du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

En cas de rupture du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, le participant doit venir déposer à l'ESGI son dernier bulletin de paie, signer les feuilles d'émargement jusqu'à la date de la rupture ainsi que le document de rupture de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Dans ce cas, le participant dispose de 2 possibilités :

- **Possibilité 1 :** Le participant interrompt sa scolarité à l'ESGI et n'a aucun règlement complémentaire à effectuer. Dans ce cas, les chèques restant lui seront retournés sous 30 jours.
- Possibilité 2: Le participant s'engage à verser chaque mois le montant du versement prévu (cf. modalité 3 du tableau figurant en page 3) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de rupture d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage dont la durée s'échelonne sur 2 années scolaires après que l'étudiant se soit réinscrit pour l'année suivante ; il devra s'acquitter des frais de dossiers restant dus soit 300 €.

d) Renouvellement du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

En cas de rupture abusive, le renouvellement d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage avec une autre entreprise n'est pas possible au cours d'une même année scolaire. Seule une convention de stage simple sera possible.

e) Cas où le participant signe un Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

- Avant le 01/12/2022.

Si le participant signe un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage avant la date indiquée ci-avant et que la date de début du contrat est au plus tard celle indiquée ci-avant, le participant n'aura aucun frais de scolarité à verser, sauf si le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est interrompu avant son terme ou si le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est refusé par la DREETS ou l'OPCO auquel cotise l'entreprise.

- Après le 02/12/2022.

Si le 1er jour de chaque mois le participant n'a pas d'entreprise prenant à sa charge les frais de scolarité, celui-ci devra s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarité relatifs au mois en cours conformément au montant du versement prévu (cf. modalité 3 du tableau figurant en page 3). Dans le cas où le participant a fourni 3 ou 8 chèques lors de la réinscription, les chèques non encaissés lui seront restitués à l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

f) Cas où le participant ne signe pas un Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage avant le 01/12/2022

Dans ce cas, le participant s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de formation conformément à la modalité 3 du tableau figurant en page des tarifs et sera prélevé mensuellement jusqu'au 01/07/2023.

g) Cas où le participant signe un contrat de professionnalisation ou d'Apprentissage en cours de mois

En cas de trop perçu, un remboursement sera effectué après encaissement de l'intégralité des frais de formation (à l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).

7 CAS PARTICULIERS

Si l'étudiant a choisi les modalités de paiement en 1 fois ou 3 fois, que l'un de ses chèques a été encaissé car il n'avait pas d'entreprise prenant en charge la formation un mois après le premier du mois de la session choisie (septembre et janvier), alors pour se faire rembourser partiellement du montant versé (en fonction du montant de prise en charge de la formation par l'entreprise), l'étudiant peut :

- Possibilité 1: basculer en modalité 3 pour la rentrée de sept/oct ou en modalité 2 pour la rentrée de janvier et fournir dans ce cas le nombre de chèques nécessaires jusqu'à la fin de l'année scolaire correspondant au coût mensuel de la modalité (cf. tableaux figurant en pages 3 & 4). Les chèques ne seront encaissés qu'en cas de rupture du contrat d'alternance et si l'étudiant n'a pas indiqué à l'établissement son souhait d'interrompre la formation (cf. modalité de rupture ci-avant).
- Possibilité 2 : attendre la fin du contrat d'alternance pour demander le remboursement.

8 ANNÉE DE CÉSURE

Les étudiants souhaitant effectuer une année de césure en entreprise peuvent bénéficier d'une convention de stage d'une durée maximale de 6 mois et devant prendre fin au plus tard le 30 août de l'année suivante. Les étudiants doivent s'acquitter des frais de dossier pour l'année de césure et verser un acompte équivalent à 1/3 de la scolarité de l'année suivante qui sera déduit l'an prochain ou remboursé si l'étudiant trouve un contrat d'alternance avant le 01/12 de l'année suivante. Les arrhes versées ne pourront pas être remboursées en cas de désistement.

PROCÉDURE DE CONTENTIEUX

a) Impayé de l'étudiant

En cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les participants devront s'acquitter de 25 € de frais par chèque impayé ou rejet.

b) Retard de paiemen

Toute procédure relative au retard de paiement des frais de formation entraînera une majoration de 10 % des sommes dues. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être signifiée à l'étudiant ou au participant.

c) Clause de déchéance du terme

En cas d'impayé total ou partiel, l'étudiant ou le participant devra s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarité restant dus pour l'année scolaire 2022-2023. Cette somme sera immédiatement exigible par l'établissement.

d) Impayés de l'entreprise d'accueil dans le cadre d'une COSTAL

En cas d'impayé de la part d'une entreprise, l'étudiant devra s'acquitter des sommes dues par celle-ci et devra se retourner auprès de l'entreprise pour en obtenir le remboursement. L'accès aux ressources de la plate-forme « MyGES » pourra lui être coupé.

e) Transmission des bulletins de paie et feuilles d'émargement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

En cas de non-transmission des bulletins de paie des mois de décembre (rentrée d'octobre), mars, juillet (ou du dernier bulletin de paie en cas de rupture) ou de refus de signature des feuilles d'émargement qui lui sont transmises, le participant devra s'acquitter des frais de scolarité correspondant. L'accès aux ressources de la plate-forme « MyGES » pourra lui être coupé.

f) Impayés de l'entreprise d'accueil dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

L'accès aux ressources de la plate-forme « MyGES » pourra lui être coupé, même si l'étudiant ne fait plus partie de l'entreprise. L'étudiant devra également en informer son entreprise d'accueil.

10 COMMENT RÉGLER VOS FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

- PAIEMENT PAR CHÈQUE: Si vous réglez par chèque bancaire ou postal, veuillez le libeller à l'ordre de Sciences-U Lyon. N'oubliez pas d'inscrire au verso du chèque le nom, prénom, école et classe du participant.
- ▶ PRÉLÈVEMENT BANCAIRE: Les versements peuvent se faire par prélèvement automatique sur votre compte. N'oubliez pas de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA, disponible auprès du Service Admissions, dûment rempli et signé avec un RIB.
- ▶ VIREMENT BANCAIRE: Coordonnées bancaires: SCIENCES-U LYON BNP Paribas Code banque: 30004 Code guichet: 00622 -

N° compte: 00010059831 - Clé: 56 - IBAN: FR 3000 4006 2200 5983 156 - BIC: BNPAFRPPLPD

11 PRÊTS BANCAIRES

Les participants peuvent bénéficier des prêts d'études à des taux préférentiels que les banques accordent aux étudiants des Grandes Écoles. L'acceptation du prêt relève de la responsabilité de la banque. Vous pouvez contacter les banques et agences de votre choix ou celles proches de l'école.

12 RÉSILIATION DE LA RÉINSCRIPTION

Par **lettre recommandée avec AR** adressée au Service Admissions (53 cours Albert Thomas 69003 LYON), le signataire du présent dossier de réinscription peut décider de la résiliation de la réinscription. Dans ce cas, les dispositions suivantes sont applicables :

- Résiliation signifiée dans les 14 jours calendaires suivant la date du cachet de la poste imprimé sur la lettre signifiant la réinscription : 100 % des sommes versées seront remboursées.
- Résiliation signifiée avant le début des cours et plus de 14 jours après la réinscription : la somme de 300 € relative aux frais de dossier sera conservée ainsi que les frais de scolarité versés pour les étudiants en année de césure.
- Résiliation signifiée après la rentrée scolaire: l'étudiant devra s'acquitter des frais de scolarité jusqu'à la date de sa résiliation (tout mois commencé est dû). Pour les étudiants en année de césure, les frais de scolarité versés l'année précédente ne sont pas remboursables sauf si l'étudiant trouve un contrat d'alternance avant le 01/12 de l'année en cours.
- En cas de résiliation de la réinscription, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues, en application du présent dossier de réinscription, devient immédiatement exigible et les chèques restant seront retournés sous 30 jours.
- En cas d'échec à un examen scolaire ou universitaire, dont l'obtention est nécessaire pour entrer à l'ESGI Lyon, le paiement enregistré sera remboursé dans son intégralité, à condition de présenter sous 30 jours après l'obtention du résultat un original et une copie du relevé de notes au Service Admissions.

13 CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Dossier de réinscription vaut contrat de formation professionnelle pour les étudiants qui seront en contrat de professionnalisation - Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail

14 FRAIS DIVERS

Afin de valider le diplôme préparé, les étudiants doivent tous passer le TOEIC et obtenir un score minimum (cf. règlement intérieur) dont le coût est à leur charge.

Les étudiants peuvent passer ces examens soit au sein de l'établissement, qui est habilité pour les faire passer, soit dans un centre externe habilité. Les étudiants de l'ESGI doivent obligatoirement être munis d'un ordinateur portable répondant aux critères définis par le règlement intérieur. Les étudiants doivent prévoir un coût à leur charge d'environ 200 € par an pour l'achat de supports ou livres, ainsi que pour le passage de ce test.

15 LOI ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - CVEC

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, les étudiants en formation initiale doivent s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS.

Cette imposition annuelle est OBLIGATOIRE et est un préalable à une réinscription dans l'enseignement supérieur.

Le règlement de la CVEC s'effectue en ligne sur le site : https://www.messervices.etudiant.gouv.fr et délivre une attestation pour les étudiants assujettis et exonérés.

Cetre attestation est obligatoire pour toute réinscription, et devra être présentée pour les étudiants déjà inscrits au plus tard avant le début des cours. Les étudiants qui ne sont pas en règle avec la CVEC ne pourront pas poursuivre leur scolarité et signer de convention de stage ou autre contrat.

Cas particulier : les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas assujettis à la CVEC.

Néanmoins, si un étudiant n'a pas trouvé de contrat de professionnalisation au 1er décembre de l'année en cours, il devra s'acquitter de la

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Photocopie de la pièce d'identité du participant.
- Justificatif de domicile + attestation d'hébergement si l'étudiant habite chez une tierce personne.
- Le mandat de prélèvement SEPA disponible auprès du Service Admissions, rempli et signé.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) correspondant au mandat.
- Un chèque de 300 € à l'ordre de Sciences-U Lyon incluant la cotisation associative et les frais de dossier (encaissé lors de la réinscription).
- Si vous avez été admis avec une summer session, une mise à niveau ou un semestre de validation veuillez fournir le chèque correspondant (cf. tableau p.3) à l'ordre de Sciences-U Lyon.
- Une photocopie de la pièce d'identité de l'émetteur des chèques le cas échéant.

- Attestation d'inscription à la CVEC de l'année 2022/2023 disponible à partir de mai 2022 sur le site du CROUS.
- Selon le programme et la modalité choisis, fournir un ou plusieurs chèques à l'ordre de Sciences-U Lyon (cf tableaux pages 3 & 4). Pour les modalités 2 et 3 ainsi que pour la 1^{re} année en alternance, à la place de fournir les chèques, vous pouvez compléter et signer la demande de caution solidaire (le garant doit obligatoirement avoir un revenu fiscal familial de plus de 35 000 €).

NB: Si l'une de ces pièces est manquante, la réinscription pourra ne pas être validée par le Service Admissions.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Dans le cadre de la loi "Informatique et Liberté", seuls les tiers autorisés conformément à la déclaration établie lors de la création du fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) auront accès aux informations vous concernant pour lesquelles vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement s'engage expressément à mettre en œuvre un programme conforme aux conditions fixées par sa documentation et à conserver à l'étudiant désigné ci-dessus, tout au long de l'année scolaire, une place dans son établissement dans la section choisie (si la section choisie ouvre).

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du présent dossier de réinscription (du point 1 à 15), du Règlement Intérieur et m'engage à payer l'intégralité des sommes dues pour cette scolarité dans les conditions décrites ci-avant (pièces à joindre au dossier : voir ci-avant). La réinscription est ferme et définitive par la remise du présent dossier de réinscription signé, accompagné du règlement à la réinscription et de toutes les pièces demandées.

Fait à : Roanne	en double exemplaire, le 17/03/2022
Cachet et signature de l'Établissement	Signature de l'Étudiant (et paraphe des pages précédentes)

LEO TERRAS

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER DE RÉINSCRIPTION ?

Merci de lire attentivement le dossier dans son intégralité et de <u>DATER ET SIGNER votre dossier</u> qui vous engagent contractuellement envers l'école :

EXEMPLE (page 8 du Dossier de réinscription):

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de réinscription et du Règlement Intérieur, et m'engage à payer l'intégralité des sommes dues pour cette scolarité dans les conditions décrites ci-avant (pièces à joindre au dossier : voir ci-avant). La réinscription est ferme et définitive par la remise du présent dossier de réinscription signé et accompagné du règlement à la réinscription et de toutes les pièces demandées.

Fait à : Lyon Cachet et signature de l'Établissement en double exemplaire, le __01/05/2023

Signature de l'Étudiant P. Bernard



IMPORTANT:

Si vous n'êtes pas l'émetteur des chèques, vous devez impérativement joindre une copie de la pièce d'identité du (ou des) signataire(s).

Les **étudiants mineurs** au moment de la réinscription doivent nous fournir l'agrément des conditions générales de réinscription signé par leur tuteur légal.

Renvoyez ces 2 dossiers de réinscription complétés (le deuxième vous sera retourné avec le cachet de l'école) <u>sous 15 JOURS</u> au Campus Sicences U, Service Admissions Campus Sicences-U Lyon / ESGI, 53 cours Albert Thomas 69003 LYON, accompagnés <u>OBLIGATOIREMENT</u> (même si vous avez une entreprise) des documents suivants :

1

Vous choisissez la MODALITÉ 1 (versement global des frais de scolarité):

- La photocopie de votre pièce d'identité ainsi que celle de l'émetteur des chèques
- ▶ Un justificatif de domicile (factures, avis d'imposition) accompagné d'une attestation d'hébergement si le justificatif n'est pas au nom de l'étudiant
- Le mandat de prélèvement SEPA (disponible auprès sur votre espace MyGes) rempli et signé (ne pas décocher la case « récurrent »)
- Le RIB correspondant
- ▶ Le chèque relatif aux **frais de dossier** de 300 € à l'ordre de Sciences-U Lyon
- Le chèque relatif aux frais de scolarité à l'ordre de Sciences-U Lyon
- L'attestation d'inscription à la CVEC

NB: Pour les étudiants souhaitant s'inscrire en 1^{re} année alternance, merci de vous référer aux points 4 et 5 concernant la Modalité 3 (règlement en 8 versements).

- 2
- Vous choisissez la MODALITÉ 2 par prélèvement bancaire :

(3 ou 9 prélévements - cf. tableaux page 3 et 4 pour les dates de prélèvement)

- La photocopie de votre pièce d'identité <u>ainsi que celle de l'émetteur du chèque des frais de dossier</u>
- ▶ Un justificatif de domicile (factures, avis d'imposition) accompagné d'une attestation d'hébergement si le justificatif n'est pas au nom de l'étudiant
- ▶ Copie du livret de famille de l'étudiant
- ▶ Une photocopie de la pièce d'identité de votre garant
- ▶ Justificatif de domicile de votre garant (factures, etc.)
- L'attestation d'inscription à la CVEC

- Dernière fiche de paie de votre garant
- ▶ Dernier avis d'imposition de votre garant (la 1^{re} page ainsi que celle où figure le revenu fiscal familial)
- ▶ La demande de caution solidaire complétée et signée par votre garant et par vous-même. Votre garant doit obligatoirement avoir un revenu fiscal familial de plus de 35000€.
- Le mandat de prélèvement SEPA (disponible auprès du Service Admissions) rempli et signé (ne pas décocher la case «récurrent»)
- ▶ Le RIB correspondant
- ▶ Le chèque relatif aux **frais de dossier** de 300€ à l'ordre de Sciences-U Lyon
- L'attestation d'inscription à la CVEC

3 Vous avez choisi la MODALITÉ 2 par chèque (3 versements par chèque) :

- La photocopie de votre pièce d'identité ainsi que celle de l'émetteur des chèques
- ▶ Un justificatif de domicile (factures, avis d'imposition) accompagné d'une attestation d'hébergement si le justificatif n'est pas au nom de l'étudiant
- ▶ Le chèque relatif aux frais de dossier de 300 € à l'ordre de Sciences-U Lyon
- ▶ Le règlement des frais de scolarité : 3 chèques à l'ordre de Sciences-U Lyon
- L'attestation d'inscription à la CVEC
- Vous choisissez la MODALITÉ 3 par prélèvement bancaire :
 (1 prélèvement chaque début de mois pendant 8 mois cf. tableaux page 3 et 4 pour les dates de prélèvement)
 - La photocopie de votre pièce d'identité <u>ainsi que celle de l'émetteur du chèque des frais de dossier</u>
 - ▶ Un justificatif de domicile (factures, avis d'imposition) accompagné d'une attestation d'hébergement si le justificatif n'est pas au nom de l'étudiant
 - ▶ Copie du livret de famille de l'étudiant
 - ▶ Une photocopie de la pièce d'identité de votre garant
 - ▶ Justificatif de domicile de votre garant (factures, etc.)
 - Dernière fiche de paie de votre garant
 - ▶ Dernier avis d'imposition de votre garant (la 1^{re} page ainsi que celle où figure le revenu fiscal familial)
 - La demande de caution solidaire complétée et signée par votre garant et par vous-même. Votre garant doit obligatoirement avoir un revenu fiscal familial de plus de 35 000€.
 - Le mandat de prélèvement SEPA (disponible auprès du Service Admissions) rempli et signé (ne pas décocher la case «récurrent»)
 - ▶ Le RIB correspondant
 - ▶ Le chèque relatif aux **frais de dossier** de 300 € à l'ordre de Sciences-U Lyon
 - L'attestation d'inscription à la CVEC
- 5 Vous avez choisi la MODALITÉ 3 par chèque (8 <u>versements par chèque</u>) :
 - ▶ La photocopie de votre pièce d'identité <u>ainsi que celle de l'émetteur des chèques</u>
 - ▶ Un justificatif de domicile (factures, avis d'imposition) accompagné d'une attestation d'hébergement si le justificatif n'est pas au nom de l'étudiant
 - ▶ Le chèque relatif aux **frais de dossier** de 300 € à l'ordre de Sciences-U Lyon
 - ▶ Le règlement des frais de scolarité : 8 chèques à l'ordre de Sciences-U Lyon
 - L'attestation d'inscription à la CVEC

ATTENTION:

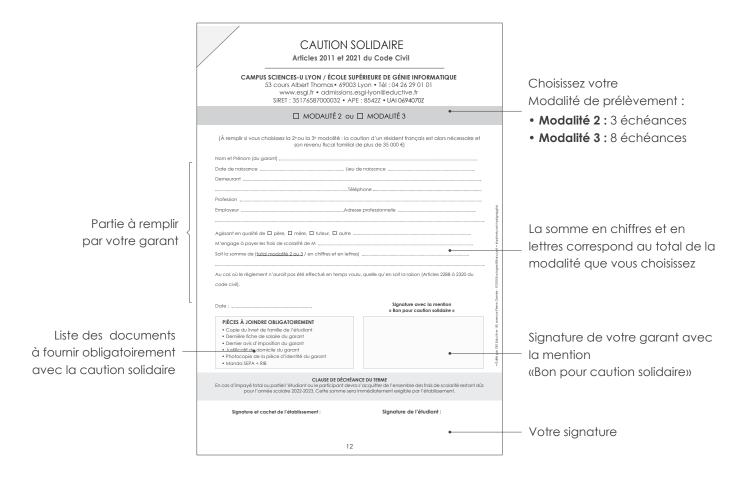
Pour les étudiants inscrits en <u>Semestre de Validation</u> ou dont l'admission se fera sous réserve de suivre des <u>Mises à Niveau</u> ou une <u>Summer Session</u>(spécifié dans votre lettre d'admission après le concours), vous devez joindre un chèque à l'ordre de Sciences-U Lyon correspondant au montant indiqué dans les tableaux page 3.

N'oubliez pas d'inscrire vos noms et prénoms au dos des chèques ainsi que votre promotion. Les chèques doivent être <u>datés du jour de la signature</u> du Dossier de réinscription.

COMMENT REMPLIR LA DEMANDE DE CAUTION SOLIDAIRE ?

LA DEMANDE DE CAUTION SOLIDAIRE

À fournir avec les 5 documents demandés relatifs à la personne se portant caution.





ATTENTION:

La caution ne sera validée que si votre garant a un revenu fiscal familial de plus de 35000€.

AGRÉMENT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

d'un élève de moins de 18 ans

Je soussig	gné(e)	(NOM,	Prénom)										
père, m	nère,	tuteur	légal	(entourez	le	bon	choix)	déclare	être	informé(e)	de	la	réinscriptic
de (NOM,	Prénon	n de l'ét	udiant(e))										
au Camp	ous Scie	ences-U	Lyon / ESGI	pour la rentré	ée 20	22-202	3 et acc	epte les c	onditio	ns générale:	s de ré	einscr	iption.
Eait à									lo.				
raii a									IE				
							Signatu	re (coche	ez le bo	on choix)			
							□ du pē	ere □ d	e la m	ère □ du	tuteu	r légo	lı

· Édité par GIE Eductive - 85 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne-Billancourt • Imprimé par Imprigrapghic

CAUTION SOLIDAIRE

Articles 2011 et 2021 du Code Civil

CAMPUS SCIENCES-U LYON / ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GÉNIE INFORMATIQUE

53 cours Albert Thomas • 69003 Lyon • Tél : 04 26 29 01 01 www.esgi.fr • admissions.esgi-lyon@eductive.fr SIRET : 35176587000032 • APE : 8542Z • UAI 0694070Z

 ,			,
MODALITE 2	\sim \square	MODAI	ITE 2
MUDIALIE		$\mathcal{M}(\mathcal{M})$	$\Pi \Gamma \mathcal{A}$

(À remplir si vous choisissez la 2º ou la 3º modalité : la co son revenu fiscal familial						
Nom et Prénom (du garant)						
de naissance Lieu de naissance						
Demeurant						
Téle	phone					
Profession						
EmployeurAdre.	sse professionnelle					
Agissant en qualité de 🗆 père, 🗆 mère, 🗆 tuteur, 🗀 autre						
M'engage à payer les frais de scolarité de M						
Soit la somme de <u>(total modalité 2 ou 3</u> / en chiffres et en lettre	rs)					
Au cas où le règlement n'aurait pas été effectué en temps vou code civil).	ulu, quelle qu'en soit la raison (Articles 2288 à 2320 du					
Date:	Signature avec la mention « Bon pour caution solidaire »					
PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT Copie du livret de famille de l'étudiant Dernière fiche de salaire du garant Dernier avis d'imposition du garant Justificatif de domicile du garant Photocopie de la pièce d'identité du garant Manda SEPA + RIB						

CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME

En cas d'impayé total ou partiel l'étudiant ou le participant devra s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarité restant dûs pour l'année scolaire 2022-2023. Cette somme sera immédiatement exigible par l'établissement.

Signature et cachet de l'établissement :

Signature de l'étudiant :